Dossier de presse

Pourquoi cette campagne ?

Face à un impayé de loyer, beaucoup de ménages attendent, par peur, par méconnaissance ou par manque d'information, avant de demander de l'aide. Or plus les retards de paiement se cumulent, plus il devient difficile de trouver des solutions, et plus le risque d'une procédure d'expulsion augmente.

La prévention des expulsions repose donc sur un principe simple : **intervenir le plus en amont possible**, dès la connaissance de la difficulté, en aidant les ménages à comprendre leurs droits et à mobiliser les bons dispositifs.

Un calendrier qui s'y prête

La trêve hivernale débute le 1er novembre et prend fin le 31 mars. Lancée en octobre, la campagne rappelle que les démarches doivent être engagées sans attendre, quelle que soit la période de l'année.

Chiffres clés du territoire



84 494
Nombre total de consultations

23 006
Nombre de consultations liées à des démarches spécifiques des ADIL (chargé de mission sortie de crise, équipe mobile…)

10 764
Nombre de consultations via un numéro dédié (ligne nationale SOS impayés ou numéro ADIL)

Le réseau ANIL/ADIL

Les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) informent gratuitement et de manière neutre les particuliers sur toutes les questions de logement : rapports locatifs, copropriété, accession, financement, fiscalité, amélioration de l'habitat. Elle fait partie du réseau national animé par l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL).

Son financement est assuré par ses membres : l'État, les collectivités locales, des organismes d'intérêt général (Caf, MSA…), Action Logement, les organismes du logement social, ainsi que des professionnels et associations du secteur.

Les métiers du réseau en lien avec la prévention des expulsions (PEX)

Plusieurs collaborateurs du réseau interviennent en lien avec la **PEX**.

Le juriste reçoit les ménages en difficulté de paiement ainsi que leurs bailleurs. Il est en capacité de :

- Repérer les situations à risque (commandements de payer, assignations, alertes des partenaires).
- Diagnostiquer la situation : montant de la dette, stade de la procédure, ressources, droits ouverts.
- Informer et conseiller sur le déroulé de la procédure et les solutions possibles, auprès des locataires comme des bailleurs.
- Orienter vers les bons interlocuteurs et faciliter la mise en relation.

Le/la chargé·e de mission PEX coordonne les acteurs du territoire et, selon les organisations, contribue aux travaux de la CCAPEX.

L'équipe mobile PEX réalise de l'aller vers, le plus tôt possible, pour éviter que l'impayé ne débouche sur une expulsion et agit en direction des personnes qui ne se manifestent pas auprès des services sociaux.

Le/la travailleur.se social.e accompagne les ménages pour leur accès au droit et résoudre leurs difficultés sociales.

Les qualités mobilisées par le juriste en ADIL

Compétence	En pratique
Expertise juridique	Décrypter la procédure d'impayé et d'expulsion et l'expliquer simplement
Écoute et pédagogie	Mettre en confiance des ménages souvent inquiets, parfois isolés
Négociation	Rapprocher locataire et bailleur, faciliter un accord amiable
Connaissance des dispositifs	Aides au logement, FSL, accompagnement social, recours
Travail en réseau	Faire dialoguer bailleurs, CAF/MSA, CCAS, Département, État, associations

Portrait : Émeline chargée de mission PEX à l'ADIL du Tarn-et-Garonne (82)
« Ma plus-value est d'apporter une vision transversale de la prévention des expulsions : qu'elle soit juridique, sociale ou financière »

Voir la vidéo

Accompagner les ménages vers les bons acteurs

Face à un impayé, il n'existe pas un seul interlocuteur mais un réseau d'acteurs. Le rôle de l'ADIL est d'**éclairer le ménage sur sa situation et de l'orienter vers le bon acteur**, au bon moment. L'ADIL ne répond pas aux demandes de logement, mais oriente vers les organismes compétents.



Qui fait quoi ?

Acteurs	Son rôle face à l'impayé
Le bailleur	Négocier un plan d'apurement ou un accord amiable avec le locataire avec l'aide d'un tiers si besoin, ou c'est entamer une procédure pour le recouvrement de ses loyers
Caf / MSA	Aides au logement : maintien ou reprise du versement, versement direct au bailleur
CCAS, travailleur social	Accompagnement social, aide dans les démarches
Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	Aide financière pour apurer une dette locative selon les conditions du territoire
ADIL	Information juridique et financière, analyse de la situation, orientation
Préfecture, CCAPEX	Coordination des actions de prévention des expulsions sur le territoire
Juge, avocat, aide juridictionnelle	Procédure judiciaire : audience, défense, décision

À chaque étape, le bon réflexe

1. Premier loyer impayé
Contacter son bailleur pour l'informer de sa situation et l'ADIL pour connaître ses droits et les aides possibles.

2. Commandement de payer
Ne pas rester seul·e : ADIL, travailleur social, FSL.

3. Assignation
Se rendre à l'audience et se faire conseiller (ADIL, avocat, aide juridictionnelle).

4. Après la décision
Contacter l'ADIL et les services sociaux pour connaître les recours et dispositifs.

SOS Loyers Impayés

Numéro vert · appel gratuit

0 805 16 00 75

+ de 10 700 appels en 2025

Un service national, un conseil local. Créée en 2010 à la demande du secrétariat d'État chargé du Logement et confiée à l'ANIL, la ligne SOS Loyers Impayés met en relation locataires et propriétaires avec un juriste de l'ADIL.



Pour qui ?

Locataires et propriétaires bailleurs.

Quand appeler ?

Dès le premier loyer impayé, à tous les stades de la procédure.

Combien ça coûte ?

Rien : l'appel et le service sont gratuits.

Qui répond ?

Des juristes de l'ADIL, qui conseillent en toute neutralité.

Que se passe-t-il ensuite ?

Analyse de la situation, explication des démarches et des aides possibles, orientation vers les organismes compétents.

Ce que la ligne ne fait pas :

Elle ne traite pas les demandes de logement.

Contact presse : presse@anil.org
www.anil.org